

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui autour du caporal Jacques Carignano, pour ce que j'oserai appeler son dernier saut. C'est en effet à un ancien militaire, et à un parachutiste valeureux, que je veux rendre hommage en cet instant.

Pourtant, le caporal Carignano a eu une vie militaire très courte, en tout et pour tout, il aura servi 2 ans, 2 mois et 24 jours.

Ce chiffre serait sans doute trop court pour accomplir un engagement volontaire, mais il a pu paraître bien long à un conscrit. Oui, Jacques Carignano était un simple conscrit, reconnu apte à servir par le centre de sélection de Lyon, comme beaucoup d'autres, et appelé au service actif le 6 septembre 1956, avec un décompte de service partant du 1^{er} septembre.

Cette date n'est pas du tout anodine. En effet, elle intervient moins de 6 ans après une loi du 30 novembre 1950 « portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif ». Elle était le résultat de la guerre froide et du réarmement de la France, déjà, mais pour les conscrits de 1956, c'était un drôle de cadeau, et ce ne sera pas le dernier. Compte tenu de cette réforme, Jacques Carignano aurait dû être rayé des contrôles de l'armée active le 30 mars 1958, et probablement être mis en permission libérable vers le 20 mars.

Mais s'il avait connu le droit militaire, Jacques Carignano aurait pu craindre que sa libération n'ait pas lieu aussi tôt. En effet, comme tous les conscrits, il était sous la menace d'une loi du 31 mars 1923 « relative au recrutement de l'armée ». qui disposait dans son article 40, je cite :

« Lorsque les circonstances l'exigent, le gouvernement peut conserver temporairement sous les drapeaux, la fraction de classe qui a terminé la durée légale de service actif.

Dans le même cas et pendant leurs trois années de service dans la disponibilité, les hommes peuvent être rappelés sous les drapeaux par ordre individuel. »

Et il aurait eu bien raison de s'inquiéter de cette disposition perdue au fond d'un journal officiel, que seuls les spécialistes lisent. En effet, le 23 janvier 1958, sur la base de la loi de 1923, et à la demande de Jacques Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale et des forces armées, Félix Gaillard, président du conseil des ministres, a pris un décret « Tendait au maintien sous les drapeaux des hommes du deuxième contingent 1956 ».

Ce fameux 23 janvier 1958, Jacques Carignano a certainement réalisé que sa libération n'aurait probablement pas lieu entre le 20 et le 30 mars, et pire encore, qu'il resterait sous les drapeaux jusqu'à une date inconnue.

Je viens de dire « sous les drapeaux ». En fait, j'aurais dû dire « sous les armes », car vous avez bien compris que si tout cela est arrivé, c'est bien parce qu'en ce 23 janvier 1958, la France était en guerre, et qu'elle l'était depuis le 1^{er} novembre

1954. Mais elle n'était pas *officiellement* en guerre, et elle ne faisait que subir des « événements » qui nécessitaient des « opérations de maintien de l'ordre ».

Jacques Carignano a donc fait partie de ces 1 300 000 Français, qui ont traversé la Méditerranée entre 1954 et 1962, pour tenter de maintenir ce territoire dans le giron de la République française. En 1957, on comptait environ 250 000 appelés ou rappelés en Algérie. Et à la fin de la guerre, 13 000 appelés y avaient laissé la vie.

A ce propos, je me permettrai de rappeler ces mots célèbres de François Mitterrand, ministre de l'Intérieur du gouvernement de Pierre Mendès-France, prononcés devant l'Assemblée nationale, le 12 novembre 1954 :

« L'Algérie c'est la France. Et qui d'entre vous, Mesdames, Messieurs, hésiterait à employer tous les moyens pour préserver la France ? »

Notre homme a dû attendre la loi du 18 octobre 1999, pour voir reconnaître officiellement qu'il avait été engagé dans des opérations de guerre. Mais il a dû comprendre en même temps qu'on ne lui accorderait jamais une croix de guerre, alors qu'il avait fait « une belle guerre ». Comme on dit souvent dans de tels cas : « Trop peu, trop tard ».

« Une belle guerre » ai-je dit. Oui, Jacques Carignano a été un soldat valeureux. Et ce n'est pas moi qui le dis. D'ailleurs il avait dû être repéré dès son passage au centre de sélection, car on lui a proposé de devenir parachutiste et il a accepté d'enthousiasme. Le résultat, c'est que ce fameux 9 septembre 1956, il a été envoyé au centre d'instruction du 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes. Formé, et apparemment bien formé, il a appris, le 2 février 1957, qu'il était désigné pour servir en Afrique du Nord, au 9^e Régiment de Chasseurs Parachutistes, un régiment dont les racines remontent jusqu'en 1791.

A partir de là, on sait peu de choses de ce qu'ont été pour lui ces deux années de guerre, sinon par ce que m'a dit sa fille, qu'il cuisinait dans son casque lourd modèle 1951, et qu'il mangeait des sardines à l'huile, sous le soleil de plomb des Aurès.

Plus sérieusement, le peu que l'on sait de sa guerre, se trouve dans les citations qu'il a méritées, et que je vais vous lire fidèlement.

La première, datée du 1^{er} août 1957, à peine 6 mois après son arrivée en Algérie, est signée du général d'armée Raoul Salan, qui était alors commandant de la 10^e région militaire (l'Algérie) et commandant supérieur interarmées.

« Cite à l'ordre du corps d'armée, le 2^e classe Carignano, Jacques, du 9^e régiment de chasseurs parachutistes. Pour le motif suivant :

« Jeune voltigeur qui, depuis le début des opérations, se fait remarquer par une audace et un allant exceptionnels.

Le 30 mai 1957, dans la région des gorges de la Soubella (Aurès), progressant en tête de son équipe à la poursuite d'une bande de rebelles, a abattu un adversaire et récupéré son arme.

Continuant son action a, à nouveau, découvert un rebelle qui l'a blessé. S'est courageusement élancé à l'assaut de la position et a été atteint une nouvelle fois.

A néanmoins conservé tout son sang-froid et a continué à combattre jusqu'à ce qu'il soit secouru. »

« Cette citation comporte l'attribution de la Croix de la Valeur Militaire avec étoile de vermeil »

La seconde citation est datée du 20 février 1958, et signée du général de division Vanuxem, commandant de la 2^e division d'infanterie de marine et de la zone de l'Est-Constantinois :

« Cite à l'ordre de la brigade le caporal Carignano Jacques, pour le motif suivant :
« Chef d'équipe de grenadiers-voltigeurs d'un courage et d'un sang-froid exceptionnels. Vient, à nouveau, de se distinguer le 20 février 1958, dans le massif de la Mahouna (Zone Est-Constantinois), où, sous un feu nourri des rebelles, il entraîna ses hommes dans un assaut, qui permit la récupération d'un fusil-mitrailleur et la destruction de 3 hors la loi ».

« Cette citation comporte l'attribution de la croix de la valeur militaire avec étoile de bronze ».

Au-delà, l'état signalétique et des services ne révèle plus rien sinon que le caporal Jacques Carignano a été rayé des contrôles de l'armée active le 25 novembre 1958.

Jacques Carignano ne s'est pas vu conférer la croix de guerre, puisqu'il n'y avait pas de guerre, mais il a gagné au péril de sa vie, la plus belle récompense que peut espérer un militaire, la croix de la valeur militaire, surtout lorsqu'elle est ornée d'une étoile de bronze et d'une étoile de vermeil.

Mais la république a failli être médiocre en s'en tenant là. Elle s'est tardivement rattrapée par une médaille militaire le 25 janvier 2002, et par une croix de chevalier de la Légion d'honneur le 9 novembre 2021.

Oui Mesdames et Messieurs, Jacques Carignano était un grand soldat, et nous lui devons le respect.

Honneurs rendus au caporal Jacques Carignano

par le

**commissaire en chef de 1e classe (h) Jacques Aben
Société des membres de la Légion d'honneur**